



LE REGISTRE DES COPROPRIÉTÉS

LETTRE D'INFORMATION #9 – Septembre 2017

www.registre-coproprietes.gouv.fr

EN BREF

- Le guide utilisateur du « représentant légal » est disponible pour vous appuyer dans l'ensemble de vos démarches http://info.registre-coproprietes.logement.gouv.fr/IMG/pdf/registre_copro_guide_utilisateurs_representants_legaux_vf.pdf
- Les statistiques « grand public » seront mises en ligne courant octobre. Retrouvez l'article dédié ainsi que toute la documentation sur le site d'information du registre
- Ce mois-ci au recto de la lettre d'information, vous trouverez une note détaillée sur la façon dont vous pouvez rattacher une copropriété lorsque le prédécesseur ne vous a pas désigné successeur

Quelques chiffres (au 31/08/2017)

73019

Copropriétés
immatriculées

2 499

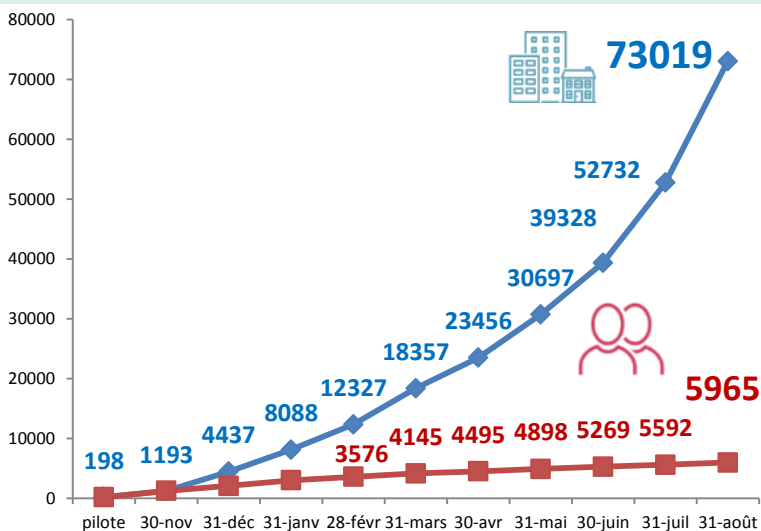
Copropriétés de +200 lots
principaux immatriculées

5 965

télédéclarants inscrits

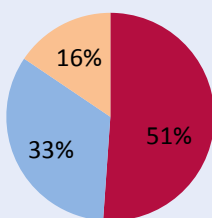
30%

des demandes d'immatriculation
réalisées par Webservices



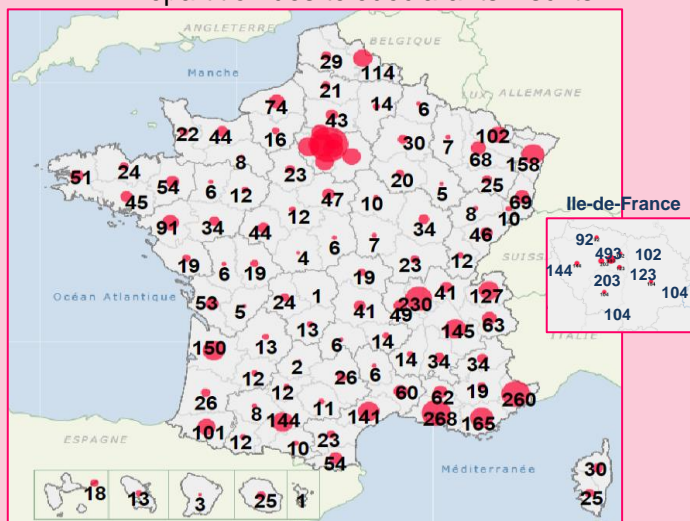
ANALYSE DES TELEDECLARANTS (au 31/08/2017)

Typologie des télédéclarants inscrits



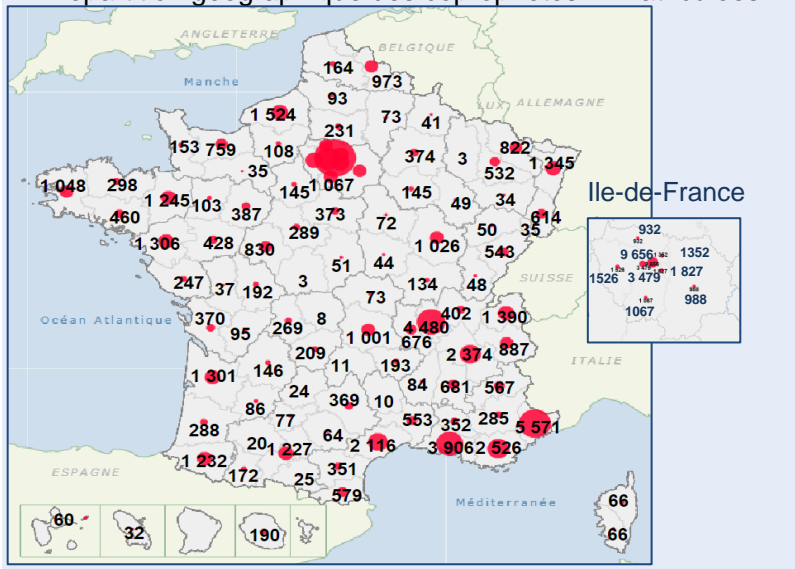
- Télédéclarants professionnels (syndics et administrateurs provisoires)
- Syndics bénévoles ou coopératifs
- Notaires

Répartition des télédéclarants inscrits

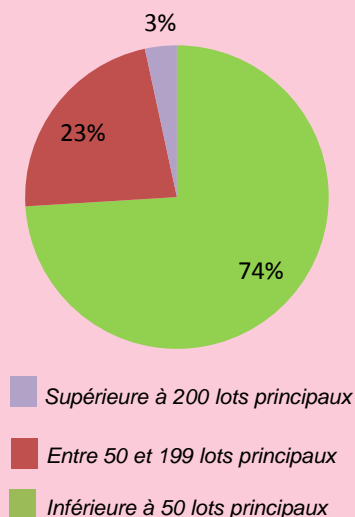




Répartition géographique des copropriétés immatriculées



Taille des copropriétés immatriculées



Rattacher une copropriété lorsque le prédécesseur ne m'a pas désigné successeur

Lorsqu'une copropriété change de représentant légal, le représentant légal sortant (prédécesseur) doit déclarer son successeur.

➤ Comment rattacher une copropriété lorsque le syndic prédécesseur ne m'a pas désigné comme successeur ?

Cas 1

Le mandat du prédécesseur déclaré au registre est en cours de validité ou a expiré depuis moins de 60 jours : **le syndic prédécesseur doit vous déclarer comme successeur**

- Renseignez-vous auprès d'un représentant des copropriétaires pour connaître l'identité du syndic prédécesseur
- Contactez le prédécesseur en lui demandant de vous déclarer **successeur** conformément à l'article R.711-4 du code de la construction et de l'habitation
- Pour l'aider dans la démarche la fiche mémo « gestion fin de mandat » est accessible [ici](#)

⚠ **Le prédécesseur doit veiller à mettre à jour la date de fin de son mandat. Le mandat du prédécesseur doit se terminer un jour avant le commencement du vôtre.**

Cas 2

Le mandat du prédécesseur déclaré au registre est expiré : **vous avez la possibilité de faire une demande de rattachement avec pièce justificative**

- Le syndic prédécesseur est injoignable et/ou ne se conforme pas à la réglementation en vigueur lui enjoignant de vous déclarer successeur
- Depuis votre compte de télédéclarant : cliquez sur « rattacher une copropriété »
- Indiquez comme date de début de mandat : J+1 par rapport à la date de fin du mandat du prédécesseur
- Indiquez la date de fin de votre mandat
- Transmettez la pièce justificative
- Soumettez la demande de rattachement

- Pour obtenir le numéro d'immatriculation de la copropriété, effectuez une recherche via l'annuaire des copropriétés
- **En dernier recours** si le rattachement est impossible, vous avez la possibilité de contacter l'assistance utilisateurs : rubrique « contact » ; objet : « immatriculation /rattachement de copropriété(s) » ; type de demande : « Emettre une contestation », « je souhaite contester l'identité du représentant légal »

Toutes les informations concernant les créations de compte et les immatriculations (fiches mémos utilisateurs, catalogues de données, FAQ) sont accessibles via la rubrique Aide du site www.registre-coproprietes.gouv.fr

Pour vous abonner à la lettre d'information mensuelle du registre :
envoyez un mail en cliquant sur ce [lien](#)